



PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A l'occasion d'une manifestation au 1 rue des Rosiers

N°2025-177

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal de M. SAINDRENAN Erwan reçue en mairie le 07 février 2025 concernant une manifestation qui aura lieu le samedi 7 juin 2025 de 12h00 à 15h00 au 1 rue des Rosiers à Melesse (35520) et sollicitant le droit de stationner un food-truck devant le 1 rue des Rosiers sur 2 places de stationnement.

Considérant que le bon déroulement de la manifestation du samedi 7 juin 2025 de 12h00 à 15h00 au 1 rue des Rosiers à Melesse (35520) nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le samedi 7 juin 2025 à partir de 12h00 jusqu'à 15h00 M. SAINDRENAN Erwan sera autorisé à faire stationner un food-truck sur le domaine public communal sur 2 places de stationnement devant le 1 rue des Rosiers, 35520 Melesse.

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée par M. SAINDRENAN Erwan conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La responsabilité et la surveillance du déménagement seront assurées par le demandeur de la présente qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et M. SAINDRENAN Erwan seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
 - Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
 - M. SAINDRENAN Erwan.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 15 avril 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN



Affiché le 16 avril 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN

